



En cette année scolaire 2025-2026, les organisations syndicales CGT Educ'action 54, SUD éducation Lorraine, FSU 54, SNUipp-FSU 54 et SNES-FSU Lorraine dénoncent une nouvelle fois les conditions lamentables de rentrée de nos collègues AESH (Accompagnantes d'Élèves en Situation de Handicap) qui ne peuvent assurer correctement leur participation à la mise en œuvre de l'école inclusive qui, sans moyens, n'est qu'un slogan creux de communication.

Les remontées de nos collègues sur le terrain sont alarmantes. Dans plusieurs établissements du primaire comme du secondaire, des notifications d'élèves en situation de handicap ne sont pas respectées en raison d'un manque de moyens humains en nombre d'AESH. Les accompagnements sont mutualisés à outrance, ce qui veut dire que dans bon nombre de cas ils se retrouvent morcelés et saupoudrés sur plusieurs élèves. Le manque d'AESH est tel qu'on ne peut plus parler de simple dysfonctionnement, on laisse des enfants en situation de handicap sans le soutien nécessaire pour apprendre : c'est de la maltraitance institutionnelle !

L'École inclusive ne peut pas rester une promesse vide. Elle exige des moyens, un recrutement massif d'AESH, la fin de leur précarité ainsi que la reconnaissance de leur rôle fondamental dans le système scolaire par la création d'un statut. Nous nous battons pour que les droits de nos élèves et des personnels soient enfin respectés.

Nos organisations syndicales communiquent d'ores et déjà auprès de nos collègues pour alerter des situations anormales en incitant à les reporter dans le registre de santé et sécurité au travail, en écrivant aux pilotes de PIAL et aux DSDEN et en organisant des heures d'information syndicale. Un travail en concertation avec les associations de parents d'élèves permettra également d'informer les familles de leurs droits.

Cette année encore, une majorité des collègues AESH de l'Académie Nancy-Metz a été informée par l'administration de leur affectation dans un ou plusieurs établissement(s) trop tardivement et très souvent seulement le jour de la pré-rentrée. Cette information à la dernière minute prive les équipes éducatives - dont l'AESH fait partie - de la possibilité de préparer sereinement la mise en œuvre et la continuité des accompagnements. Cela entraîne également un grand stress pour les AESH en les empêchant de s'organiser sur un plan personnel notamment pour :

- Intégrer des activités salariées complémentaires à leur contrat avec l'EN afin d'augmenter leur salaire (les temps incomplets imposés maintiennent ces agents de la Fonction publique –majoritairement des femmes – dans la précarité, souvent sous le seuil de pauvreté),
- Organiser le mode de garde de leurs enfants,
- Planifier leurs rendez-vous de santé.et activités annexes,
- Profiter de leur temps libre...

Concernant la santé, les collègues précaires AESH sont touché·es, comme leurs collègues de la fonction publique, par le passage de l'indemnisation de l'arrêt maladie à 90% du traitement brut (contre 100% auparavant) en plus de la perte d'un jour de carence. De plus, elles et ils sont touché·es par un accès dégradé à la santé. En effet, des collègues se trouvent dans des situations inacceptables de grande précarité et d'endettement suite à des arrêts maladie, en raison des carences de l'employeur dans le traitement des arrêts de travail. La non mise en œuvre de la subrogation* entraîne le paiement des Indemnités Journalières par la Sécurité sociale, ce qui crée un trop-perçu que l'employeur demande de rembourser par la suite.

Le Collectif AESH 54 composé des organisations syndicales CGT Educ'action 54, SUD éducation Lorraine, FSU 54, SNUipp-FSU 54 et SNES-FSU Lorraine, revendique :

- **La création d'un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;**
- **Le droit des AESH à être informées de leur(s) lieu(x) de travail avant les vacances d'été ;**
- **La mise en œuvre immédiate de la subrogation* pour les personnels non titulaires ;**
- **L'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif la création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B ;**
- **La garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h ;**
- **L'abandon des PIAL et de la préfiguration des PAS, ainsi que de la politique de mutualisation des moyens ;**
- **La garantie d'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions ;**
- **Le recrutement des AESH en nombre pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.**

**** subrogation : La sécurité sociale paie directement à l'employeur les indemnités journalières qui peut ainsi ajuster le paiement du salaire.***